Compiègne (60) : le bailleur HLM veut expulser la famille de Papiss, un trafiquant de drogue (MàJ : l’Opac débouté, la mère du rappeur condamnée à payer le loyer)

12/07/2018 à 20h17



12/07/18

Le bailleur social a vu sa demande refusée par le tribunal de Compiègne.

Un revers pour l’Opac de l’Oise. Ce jeudi, **le tribunal d’instance de Compiègne a décidé de débouter le plus important bailleur social de l’Oise de sa demande d’expulser la mère du rappeur Papiss** de son logement du Clos-des-Roses, quartier de Compiègne. L’Opac souhaitait expulser la mère de famille car son fils avait été contrôlé en possession de cannabis. Fin juin, l’Opac avait expulsé une première famille du quartier après en avoir obtenu le droit auprès de la cour d’appel d’Amiens.

La justice a également décidé de ne pas accéder à la demande de l’organisme de résilier la convention d’occupation de l’habitante et au préjudice d’image, à la suite d’un clip polémique tourné par le rappeur. En revanche, elle **a condamné la mère de Papiss à payer les arriérés de loyer qu’elle doit à**

l’Opac, un montant qui s’élève à quelques milliers d’euros selon l’avocat de celle-ci. « J’espère que la solidarité locale va s’exprimer pour l’aider », a déclaré ce dernier.

leparisien.fr

22/03/18

Une première famille en a déjà fait les frais : l’OPAC de l’Oise vient en effet d’obtenir de la justice la résiliation du bail d’une locataire du square Baudelaire, dans le quartier du Clos-des-Roses, à Compiègne (notre édition du 16 mars). Motif : *« trouble de jouissance »*. Ses trois fils dealaient.

Le bailleur social vise maintenant la famille du rappeur compiégnois Papiss. Une information révélée par le journal *Oise Hebdo*. La mère de Papiss habite le même square Baudelaire. Son fils a acquis une petite notoriété avec ses titres de du rap, assortis de clips volontiers provocateurs. Celui de *Mes Négros* a d’ailleurs valu au jeune homme un rappel à la loi. Il montrait pêle-mêle des armes à feu, de la drogue, de l’argent liquide. En février 2017, la réalité rattrapait le rappeur : il était interpellé dans la rue avec environ 90 g de cannabis. Il avait été condamné à 8 mois de prison, dont 4 avec sursis et interdiction de paraître au Clos-des-Roses durant 2 ans.

« *La loi rend responsable le titulaire du bail, c’est-à-dire ses parents*, indique le président de l’OPAC, Arnaud Dumontier. *Il a un pedigree qui parle pour lui. J’applique le mot d’ordre qui est le mien : la tolérance zéro. J’engagerai toutes les procédures possibles contre ceux qui troublent l’ordre public, en lien avec les stupéfiants*. »

Ce qui fait bondir Me Hervé Denis, qui défend la mère de

Papiss, avec son collaborateur Me Maxime Desobry : « *On nage en plein délire. L'OPAC veut se faire mousser. Il n'y a aucun rapport entre l'appartement qu'occupe cette mère et l'attitude de son fils, majeur*. »

www.courrier-picard.fr